

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 027-8514/20/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès du Syndicat des Copropriétaires " Les terrasses de Figuerolles II ", d'une emprise de terrain située Avenue des Calanques, Avenue du Pré et Avenue Floréal à la Ciotat, pour permettre son intégration dans le Domaine Public Routier Métropolitain**

MET 20/15585/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans la perspective de régulariser l'emprise de voirie d'environ 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée XA 137 d'une contenance totale de 5357 m², située Avenue des Calanques, Avenue du Pré et Avenue Floréal à la Ciotat, le Syndicat des Copropriétaires, représenté par son syndic la Comtesse de la Résidence Les Terrasses de Figuerolles II, s'est rapproché de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'en demander la cession, car la présente emprise déjà aménagée et affectée à l'usage de voirie n'a pas vocation à rester dans le domaine privé. Le Syndicat des Copropriétaires, propriétaire des biens et droits immobiliers demande la cession au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'intégration dans le domaine public routier métropolitain.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de faire appel à sa Société Publique Locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières.

Au terme des négociations entreprises, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à 1 € hors taxe (un euro) auquel n'est pas applicable de TVA.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis
- le remboursement de la taxe foncière

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13028000.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée XA 137 d'une superficie de 5357 m², située Avenue des Calanques, Avenue du Pré et Avenue Floréal à la Ciotat auprès du Syndicat des Copropriétaires Résidence « Les Terrasses de Figuerolles II » permettra son intégration dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée XA 137, d'une contenance de 5357 m², sise avenue du Pré et avenue Floréal à la Ciotat, propriété du Syndicat des Copropriétaires Les Terrasses de Figuerolles II, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 1 euro symbolique auquel n'est pas applicable de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Article 2 :

L'étude de Maîtres FERAUD-VOGLIMACCI, notaires à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique C311 – Opération 2015108500 – Chapitre 4581151085.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY